

INFN

LA GRANDE ÉCOLE

DU NOTARIAT

Dossier de candidature Préparation au diplôme de notaire Voie professionnelle

Rentrée 2022

Votre dossier de candidature doit être **transmis au site de l'INFN que vous aurez choisi en vœu d'affection n°1, au plus tard le 1^{er} juin 2022, par voie dématérialisée** (envoi par courriel, date du courriel faisant foi ; un courriel vous notifiant la bonne réception de votre dossier vous sera envoyé).

Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ce, auprès d'un seul site de l'INFN.

Tout dossier incomplet sera écarté.

**L'accès à l'INFN est sélectif.
L'inscription n'est possible que si la candidature est retenue.**

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes : actions de formation, actions de formation en apprentissage, actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience



Institut national des formations notariales

version avril 2022

Où préparer la voie professionnelle ?

INFN AIX-EN-PROVENCE

Résidence Nouvelles Scènes
Bâtiment A - 80 Traverse PECS
13090 Aix-en-Provence

tél. 04 42 24 82 34 | 04 42 24 82 30

courriel infn.aixenprovence@notaires.fr

numéro de site 13

INFN MONTPELLIER

Parc Euromédecine,
565 avenue des Apothicaires
34196 Montpellier CEDEX 5

tél. 04 67 54 16 38

courriel infn.montpellier@notaires.fr

numéro de site 34

INFN RENNES

2 mail Anne-Catherine - 35000 Rennes

tél. 02 99 65 50 60 | 02 99 65 00 21

courriel infn.rennes@notaires.fr

numéro de site 35

INFN STRASBOURG

1 Rue Job - 67100 Strasbourg

tél. 03 67 70 01 31

courriel infn.strasbourg@notaires.fr

numéro de site 67

INFN BORDEAUX

7 rue Mably - 33000 Bordeaux

tél. 05 56 48 69 60

courriel infn.bordeaux@notaires.fr

numéro de site 33

INFN NANCY

22 rue de la Ravinelle - 54000 Nancy

tél. 03 83 46 91 15

courriel infn.nancy@notaires.fr

numéro de site 54

INFN TOULOUSE

Université Toulouse 1 Capitole,
2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse CEDEX 9

tél. 05 61 23 22 91

courriel infn.toulouse@notaires.fr

numéro de site 31

INFN LILLE

9 rue de Puébla - 59000 Lille

tél. 03 28 38 86 26

courriel infn.lille@notaires.fr

numéro de site 59

INFN PARIS

10 rue Traversière - 75012 Paris

tél. 01 43 46 24 09

courriel infn.paris@notaires.fr

numéro de site 75

INFN LYON

18 rue Chevreul - 69007 Lyon

tél. 04 78 78 72 00 | 04 78 78 74 77

courriel vp.infn.lyon@notaires.fr

adresse postale

Université Jean Moulin Lyon III
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242 - 69372 Lyon CEDEX 08

numéro de site 69

INFN POITIERS

Téléport 4, avenue Thomas Edison
86960 Futuroscope-Chasseneuil

tél. 05 49 49 42 55

courriel infn.poitiers@notaires.fr

numéro de site 86



Institut national des formations notariales

www.infn.fr

Direction nationale 35 rue du Général Foy - 75008 Paris
tél. 01 43 87 44 07 | fax 01 43 87 23 76
courriel infn@notaires.fr

Pièces à joindre au dossier de candidature

Diplôme de notaire - Voie professionnelle

ENVOI DU DOSSIER PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE À L'ADRESSE DU SITE CHOISI EN 1ER VOEU (> voir page 2)

MERCI DE RÉUNIR L'ENSEMBLE DE VOS PIÈCES DANS UN FICHER UNIQUE AU FORMAT PDF

LE DOSSIER DOIT PARVENIR COMPLET AU SITE DE L'INFN AU PLUS TARD LE 1^{ER} JUIN 2022.

VOTRE CANDIDATURE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDÉRATION SI LE DOSSIER EST INCOMPLET.

- ☐ **La fiche de renseignement ci-joint dûment complétée** (> figurant infra page 5)
- ☐ **Une photo d'identité récente** à coller ou insérer impérativement sur la fiche de renseignement
- ☐ **Une lettre manuscrite** décrivant les motivations de votre candidature et comportant vos nom(s), prénom(s), adresse, téléphone, email (à rédiger sur une ou plusieurs feuilles séparées)
- ☐ **Un Curriculum Vitae actualisé**
- ☐ **État civil :**
 - un extrait d'acte de naissance (ou fiche d'état civil) de moins de six mois
 - une copie recto/verso de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité
- ☐ **Un justificatif de domicile**
- ☐ **Une copie du diplôme national de Master en droit** ou une attestation d'obtention ou d'inscription en seconde année de ce diplôme (les candidats qui ne sont pastitulaires du diplôme au jour de la clôture des inscriptions doivent justifier de son obtention au plus tard le 1^{er} octobre)

OU, si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme national de Master en droit, une copie, attestation d'obtention ou d'inscription en seconde année du **diplôme équivalent**, au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 août 2013 fixant la liste des diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire (NOR: JUSC1317911A), aux termes duquel :

« Sont admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire :

 1. Tout **diplôme national** sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion et **délivré par un établissement public** à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à cet effet ;
 2. Tout **diplôme conférant le grade de master** et sanctionnant des études dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion ;
 3. Tout **diplôme, visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion et **délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat** ».

Il appartient en outre au candidat titulaire d'un diplôme autre que celui de Master en droit, de fournir une attestation de la direction de son établissement, indiquant que son diplôme remplit les conditions du 1^{er}, 2^e ou 3^e cas visé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 août 2013, ci-dessus reproduit. **L'équivalence du diplôme autre que celui de Master en droit est une condition de recevabilité de la candidature.**
- ☐ **Les relevés des notes** obtenues par le candidat pendant l'ensemble de son cursus postbaccalauréat.

☐ **Une déclaration sur l'honneur**, (Veuillez utiliser le formulaire de déclaration sur l'honneur > figurant infra page 6) :

1. Du nombre de candidatures des années antérieures dans un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) : nul ne peut candidater plus de 3 fois à l'admission de la voie professionnelle – art. 2, arrêté du 8 août 2013.
2. Attestant d'une **unique candidature 2022** à l'INFN ;
3. Attestant ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et ne pas avoir échoué à deux reprises au module initial. Dans le cas contraire, indiquez le site dont vous dépendiez et la date de la session d'examen à laquelle vous avez dernièrement échoué ;
4. Attestant ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et ne pas avoir été exclu(e) de la formation pour cause de trois échecs à l'un des modules autres que celui initial.
5. Attestant avoir pris connaissance du « **règlement intérieur scolarité et formation** » de l'INFN, mis à disposition sur le site internet de l'INFN et du guide de la formation (figurant ci-après) relatif aux modalités de la sélection et d'organisation de la formation.

☐ **Un avis d'opéré (= justificatif, preuve de virement validé) pour un virement de 150,00 euros correspondant aux frais de dossier.** Ces frais restent acquis à l'INFN quelle que soit l'issue de la candidature. Votre virement devra être effectué sur le compte (> RIB ci-après) en respectant impérativement le libellé suivant (> voir les numéros des sites page 2) : **VP22 + CAND + numéro de site + NOM + PRENOM**
Exemple pour un dossier déposé à Lille : VP22 CAND59 DUPONT QUENTIN

LCL CREDIT LYONNAIS				
Titulaire du compte		INFN 35 rue du Général Foy 75008 Paris		
IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00453	0000008811H	04	PARIS ANJOU
IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE				
IBAN		FR40 3000 2004 5300 0000 8811 H04		
CODE B.I.C		CRLYFRPP		

> Candidat en situation de handicap ou PMR : pour toute question relative à l'accessibilité ou pour nous faire part de vos besoins d'aménagement de la formation, contactez-nous (referenthandicap.infn@notaires.fr).

> Les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour votre candidature à l'INFN. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à nos services administratifs. Conformément au règlement général de protection des données (RGPD, règlement UE 2016/679) du 27 avril 2016 modifié le 23 mai 2018 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'INFN s'engage à protéger l'ensemble des données personnelles collectées et utilisées lors de ses traitements. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. La notice RGPD est disponible sur le site web <https://www.infn.fr/politique-confidentialite/>

Photo récente

Dossier de candidature

VOIE PROFESSIONNELLE

DOSSIER DE CANDIDATURE À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AU PLUS TARD LE **1ER JUIN 2022** À
L'INFN SITE DE :

FICHE DE RENSEIGNEMENT

NOM : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom d'usage (le cas échéant) : Prénom(s) :

Né(e) le : À :

N° du département : Nationalité :

N° de sécurité sociale (obligatoire) :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de portable : Courriel :

Master en droit (spécialité, mention ou parcours) :

Ou Diplôme équivalent :

Date d'obtention : Établissement :

Voeux de 3 sites d'enseignement par ordre de préférence (▶ voir liste page 2)

1. 2. 3.

L'indication de **3 voeux** d'affectation, par ordre de préférence (1 ; 2 ; 3), est obligatoire. À défaut et en cas d'admission du candidat, le directeur général de l'INFN décide de son affectation au sein de l'un des onze sites d'enseignement de l'INFN (▶ voir liste page 2).

▶ Voir pages 3 et 4 la liste des pièces à fournir

Déclaration sur l'honneur

VOIE PROFESSIONNELLE

À remplir et joindre à votre dossier de candidature 2022 :

Je soussigné(e),

Né(e) le : à : Dpt :

Demeurant à :

Déclare sur l'honneur :

1. déposer un unique dossier de candidature 2022 en voie professionnelle à l'INFN et déposer ce dossier auprès du site d'enseignement situé à :

2. ☐ qu'il s'agit de ma première candidature en voie professionnelle à l'INFN

ou, dans le cas contraire, cochez ci-après la ou les cases concernées et indiquez le ou les sites concernés :

☐ que j'ai déjà candidaté, en 2021, à l'INFN, auprès du site de :

☐ que j'ai déjà candidaté, en 2020, à l'INFN, auprès du site de :

☐ que j'ai déjà candidaté, en 2019, à l'INFN, auprès du site de :

☐ que j'ai déjà candidaté, en, auprès du CFPN de :

3. ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et ne pas avoir échoué par deux reprises au module initial :

☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu « non », veuillez indiquer le site dont vous dépendiez et la date de la session d'examen à laquelle vous avez dernièrement échoué :

4. ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et ne pas avoir été exclu(e) de la formation pour cause de trois échecs à l'un des modules autres que celui initial.

5. avoir pris connaissance du règlement intérieur scolarité et formation de l'INFN, mis à disposition sur le site internet de l'INFN, ainsi que du **guide de la formation relatif aux modalités de la sélection et d'organisation de la formation en voie professionnelle.**

Fait à : Le :

Signature :

Préparation au diplôme de notaire

Voie professionnelle

Le Diplôme de notaire permet d'accéder au métier de notaire à l'issue d'un parcours dit professionnel. Après un Master en droit (ou diplôme équivalent) et une sélection par une commission nationale, la formation est dispensée par l'INFN (Institut National des Formations Notariales) qui est l'école nationale de la profession. Elle débute par un module d'un mois à temps plein, puis se poursuit en alternance associant stage professionnel de trente mois et cinq modules techniques. L'étudiant a le titre de "notaire-stagiaire" au sein d'un office notarial.



NIVEAU NOTAIRE

BAC +8

Voie universitaire

Diplôme supérieur de notariat (DSN)

Formation en alternance de 24 mois (notaire-stagiaire)

4 semestrialités
+ rapport de stage

Voie professionnelle

Diplôme de notaire

31 mois de formation dont 30 mois en alternance (notaire-stagiaire)

6 modules
+ rapport de stage

ECCT

Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN)
Examen de contrôle des connaissances techniques (après préparation obligatoire de 19 journées étalées sur 2 ans)

Notaire assistant
Notaire salarié
Notaire associé
Notaire titulaire de son propre office ou associé au sein d'une société titulaire de l'office

NIVEAU COLLABORATEUR

BAC +5

Master 2

mention ou spécialité droit notarial

Master 2

en droit ou équivalent

Expérience professionnelle

dans un office notarial

(9 ans minimum dont 6 après l'obtention du DMN - durées réduites à 4 ans en cas de validation supplémentaire d'un Master en droit ou équivalent)

BAC +4

Master 1

en droit ou en droit notarial

DMN

Diplôme des métiers du notariat

Formation d'un an en alternance
3 modules + 1 séminaire

Rédacteur d'actes courants et complexes

BAC +3

Licence en droit

Licence pro

Métiers du notariat (ou licence professionnelle équivalente)

Rédacteur d'actes courants

BAC +2

BTS Collaborateur juriste notarial

Formation en voie scolaire ou en apprentissage
6 unités

Formaliste
Rédacteur d'actes simples
Négociateur immobilier

Licence en droit

BACCALAURÉAT

Les blocs en couleurs correspondent aux formations dispensées par l'INFN directement ou en partenariat avec les universités



Guide de la formation

Les objectifs

La voie dite professionnelle est une formation spécifique préparant au **diplôme de notaire**, qui permet à son titulaire **d'exercer les fonctions de notaire** et de devenir ainsi notaire associé ou titulaire de son propre office, notaire-salarié ou notaire assistant.

Cette formation est proposée exclusivement par l'INFN.

Le cadre réglementaire

La voie dite professionnelle est régie :

- › par les articles 8 à 43-9 du décret n°73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire
- › par l'arrêté du 8 août 2013 fixant la liste des diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire (NOR : JUSC1317911A)
- › par l'arrêté du 8 août 2013 fixant les modalités de la sélection des dossiers pour l'accès à la formation conduisant la délivrance du diplôme de notaire (NOR : JUSC1317915A)
- › par l'arrêté du 8 août 2013 fixant les modalités de l'examen par modules et du rapport de stage en vue de l'obtention du diplôme de notaire (NOR : JUSC1317919A)

Ces dispositions réglementaires fixent le **cadre** et le **déroulé pédagogique** de la formation au diplôme de notaire. Tout candidat est invité à en prendre connaissance avec attention (*cliquez sur les textes ci-dessus pour y accéder*).

Pré-requis et admission

Pré-requis

La formation est accessible aux étudiants titulaires d'un **diplôme de master en droit ou d'un diplôme équivalent** au sens de [l'arrêté du 8 août 2013](#). La préparation au diplôme de notaire est une formation exigeante, qui nécessite d'avoir en amont une bonne culture juridique générale, un très bon niveau de maîtrise des fondamentaux juridiques et une aisance au raisonnement juridique ainsi qu'aux techniques rédactionnelles. L'admission à cette formation est soumise à une commission nationale de sélection.

La sélection

La sélection est effectuée en plusieurs étapes :

Transmission du dossier de candidature

Tout candidat doit déposer un dossier, téléchargeable sur le site internet national de l'INFN (www.infn.fr) au cours du mois d'avril de l'année de candidature considérée. Ce dossier doit être **transmis au site de l'INFN que le candidat a choisi en vœu d'affectation n°1** sur les trois vœux d'affectation de site qu'il peut formuler. Cette transmission doit se faire **au plus tard le 1^{er} juin de l'année considérée**, par voie dématérialisée (envoi par courriel, date du courriel faisant foi, avec demande d'avis de réception). Tout dossier incomplet est écarté. **Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ce, auprès d'un seul site de l'INFN.** Il est précisé que nul ne peut présenter sa candidature plus de trois fois, consécutives ou non, à la commission nationale de sélection.

Après examen du dossier de candidature, l'admissibilité et, le cas échéant, l'admission à la formation en voie professionnelle relèvent de l'appréciation souveraine de la commission nationale de sélection prévue à l'article 10 du décret du 5 juillet 1973, susvisé.

L'admissibilité

Les dossiers de candidature valablement constitués sont soumis à la commission nationale de sélection qui établira la liste des candidats retenus pour se présenter à un entretien individuel. La liste sera publiée sur le site internet national (www.infn.fr) de l'INFN et affichée dans les locaux du siège de l'INFN.

L'entretien individuel de sélection

L'entretien individuel de sélection est organisé par la commission nationale de sélection. Les convocations seront adressées aux candidats retenus, au moins 15 jours avant la date de l'entretien, par courriel. Le candidat devra confirmer expressément, par courriel également, la bonne réception de cette convocation et sa présence à l'entretien. Cet entretien comporte une discussion de vingt minutes avec la commission de sélection. L'entretien permettra d'apprécier la culture juridique du candidat, sa personnalité et sa motivation pour accéder à la préparation au métier de notaire.

L'admission

Au terme des entretiens individuels, la commission établira la liste des candidats admis à suivre la formation dispensée par l'INFN. Cette liste sera portée à la connaissance des candidats, par publication sur le site internet national (www.infn.fr) de l'INFN et par voie d'affichage ou par tout autre moyen équivalent, **au plus tard le 15 septembre** de l'année de candidature concernée.

Nota bene

Attention.- Diplômes équivalents aux diplômes de Master en droit : l'équivalence est strictement définie par l'arrêté du 8 août 2013, qui n'envisage que les trois cas suivants :

« 1. Tout diplôme **national** sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à **cinq années d'études** après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion et délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à cet effet ;

2. Tout diplôme conférant le **grade de master** et sanctionnant des études dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion ;

3. Tout diplôme, **visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion et délivré par un établissement d'enseignement supérieur **privé** reconnu par l'Etat. »

Attention.- Le diplôme de notaire n'est pas accessible par la VAE.

Déroulé pédagogique et calendrier de la formation

La préparation aux fonctions de notaire est assurée par **des enseignements théoriques et pratiques** ainsi que par **un stage de formation professionnelle**. L'assiduité à la formation et l'alternance en office notarial (ou entreprise équivalente) sont obligatoires ; le non-respect de ces obligations peuvent empêcher l'accès aux examens et la poursuite de la formation.

La formation débute fin septembre/début octobre de l'année de sélection. Elle est organisée en six modules, répartis sur **une période totale de trente-et-un mois** à l'issue de laquelle le candidat doit présenter, avant la fin de l'année civile suivant celle de la réussite au dernier module, son rapport de stage.

Le déroulé pédagogique figure en annexe de [l'arrêté du 8 août 2013 \(NOR : JUSC1317919A\)](#).

Méthodes et moyens

Dans un souci d'excellence de la formation, l'INFN fait appel pour ses enseignements à des intervenants hautement qualifiés : enseignants universitaires, enseignants spécialistes, praticiens du droit notarial.

Nos enseignants expérimentés proposent une transmission et une application des savoirs théoriques à travers des exemples concrets et des mises en situations professionnelles. Ils enseignent les techniques de rédaction des actes notariés et autres documents émanant de l'office notarial.

L'INFN met à disposition une vidéothèque (<https://www.infn.fr/live-replay/>) d'actualités juridiques et de thématiques cibles ("Les journées de l'INFN"), en lien avec le programme de la formation et régulièrement enrichie. Il offre également un accès à une bibliothèque numérique et à des logiciels de rédaction d'actes (en cours de déploiement progressif sur l'ensemble de nos sites). L'ensemble de ces moyens permet à l'INFN de garantir une formation de qualité.



Les modules et les examens

La formation se déroule d'abord sur un mois de cours à temps plein ("module initial"), suivi de cinq modules de formation en alternance avec un stage en office notarial de 30 mois.

Pendant l'alternance, **les heures de cours et d'examen s'effectuent sur le temps de travail du salarié.**

Le **module "initial"**, dispensé donc pendant un mois à temps plein, est **consacré aux spécificités juridiques et professionnelles du notariat**. Ce module est sanctionné par un examen dont les modalités sont décrites ci-après. La réussite à cet examen conditionne l'accès aux modules suivants. Après deux échecs à cet examen, il est mis fin à la formation du candidat.

Les **cinq autres modules** sont les suivants : **Droit de l'immobilier I, Droit de l'immobilier II, Droit de la famille I, Droit de la famille II, Droit de l'entreprise**. Ces cinq autres modules sont dispensés par périodes de six mois, en alternance avec un stage professionnel. L'étudiant a le titre de "notaire-stagiaire".

Le rythme de l'alternance est généralement, par semaine, d'un jour (voire, ponctuellement, deux) en formation et de quatre jours en office notarial. Chacun des cinq modules est sanctionné par un examen dont les modalités sont décrites ci-après. Après trois échecs à l'examen pour un module donné, il est mis fin à la formation du candidat. Les modules ne se compensent pas entre eux. L'examen de chacun des modules composant la formation comporte une épreuve écrite (sujets nationaux) de quatre heures et une épreuve orale de vingt minutes, précédée d'une préparation d'une heure.

Chaque épreuve fait l'objet d'une note sur vingt. L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un cas pratique, d'une consultation ou d'acte. L'épreuve orale consiste en un exposé-discussion sur un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets qu'il tire préalablement au sort. Ces épreuves sont évaluées par un jury composé et nommé dans le respect des conditions de l'article 31 du décret du 5 juillet 1973 susvisé. Pour valider l'examen de chaque module, il convient d'obtenir un total des notes des deux épreuves, au moins égal à 20 sur 40.

Si au terme d'un délai de 10 ans à compter de son inscription à l'INFN, le candidat n'a pas obtenu les 6 modules de sa formation, la formation prend fin.

Au plus tard à la fin de l'année qui suit celle de la réussite au dernier module et à condition d'avoir accompli l'intégralité de son stage, l'étudiant doit présenter (soutenance) **un rapport de stage** dont les modalités sont prévues par l'arrêté du 8 août 2013 susvisé. Pour réussir cet examen, la note d'au moins 10 sur 20 doit être obtenue.

Le diplôme de notaire est délivré par l'INFN aux candidats ayant passé avec succès les épreuves des examens terminaux de chaque module ainsi que la soutenance du rapport de stage, et obtenu le certificat de fin de stage.

Le programme détaillé et le volume horaire de la formation

Le programme détaillé de la formation, tel que validé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est le suivant :

Modules et objectifs de la formation

Programme selon l'arrêté du 8 août 2013
(NOR JUSC1317919A)

MODULE INITIAL : DROIT PROFESSIONNEL | 120h – 30h/semaine – 4 semaines

3 objectifs, répartis en 45h, 45h et 30h

- › Faire découvrir les éléments essentiels de la mission du notaire
- › Faire prendre conscience des responsabilités qui lui incombent en sa qualité d'officier public, délégataire d'une parcelle de puissance de l'autorité publique
- › Situer le notariat dans son environnement économique, sociologique, international et appréhender son utilité

- › Présentation de la profession notariale (attributions du notaire, spécificité de l'acte notarié)
- › Déontologie, discipline et responsabilité
- › Organisation professionnelle
- › Conditions d'exercice de la profession
- › Comptabilité notariale et taxe
- › Droit social notarial
- › Gestion de l'office
- › Evaluation et négociation immobilières (panorama)
- › Gestion de patrimoine (panorama)
- › Techniques de dématérialisation (TIC, téléactes, signature électronique)

MODULE DROIT IMMOBILIER I | 120h – 1 jour/semaine

4 objectifs, répartis en 18h, 45h, 33h et 24h

Appréhender et approfondir tant sur le plan du savoir juridique que de la pratique professionnelle, dans leurs aspects juridiques et fiscaux.

- › Les techniques de l'avant-contrat
- › L'environnement de l'immeuble objet du contrat
- › Le prix et son financement
- › Les formalités et la fiscalité de la vente d'immeuble existant

- › Droit foncier privé (servitudes, mitoyenneté)
- › Droit foncier public (droit de préemption, domanialité, expropriation)
- › Droit de l'urbanisme intéressant le notariat
- › Copropriété
- › Avant-contrats
- › Ventes d'immeubles existants
- › Publicité foncière
- › Sûretés-fiducie
- › Fiscalité immobilière

MODULE DROIT IMMOBILIER II | 120h – 1 jour/semaine

3 objectifs, répartis en 30h, 24h, 66h

Appréhender et approfondir tant sur le plan du savoir juridique que de la pratique professionnelle, dans leurs aspects juridiques et fiscaux :

- › Le droit rural
- › Le droit des collectivités territoriales
- › Le droit de l'urbanisme et de la construction

- › Droit rural
- › Droit des collectivités territoriales
- › Droit de la construction : autorisations d'urbanisme (division des sols, permis de construire, etc.) ; promotion immobilière (sociétés de construction, ventes d'immeubles à construire, ventes d'immeubles à rénover) ; cession de terrains contre locaux à construire ; bail à construction et créditbail ; contrats de construction de maisons individuelles ; fiscalité des opérations de construction
- › Assurances

MODULE DROIT DE LA FAMILLE I | 120h – 1 jour/semaine**4 objectifs, répartis en 24h, 36h, 36h, 24h**

- › Appréhender et approfondir l'état des personnes et les mesures de protection des personnes
- › Appréhender et approfondir les modes de conjugalité et leurs régimes
- › Appréhender et approfondir la séparation du couple et ses conséquences patrimoniales
- › Appréhender et approfondir la pratique notariale du divorce

- › Régimes matrimoniaux (régime primaire, régime légal de communauté, régime conventionnel)
- › Changement de régime matrimonial
- › Régime légal (composition, gestion, dissolution et liquidation)
- › Pratique notariale du divorce
- › Situation patrimoniale des concubins et des partenaires soumis à un PACS
- › Droit de l'indivision (légal et conventionnelle)
- › Droit international privé des régimes matrimoniaux
- › Personnes protégées (mineur, majeur, fiduciegestion)
- › Mandat de protection future

MODULE DROIT DE LA FAMILLE II | 120h – 1 jour/semaine**4 objectifs répartis en 42h, 42h, 18h et 18h**

Appréhender et approfondir tant sur le plan du savoir juridique que de la pratique professionnelle, dans leurs aspects juridiques et fiscaux :

- › Le droit des libéralités et l'anticipation successorale
- › Le droit des successions (dévolution, transmission, liquidation et partage)
- › Les droits et la protection du survivant du couple
- › L'organisation et la transmission des patrimoines dans l'ordre international

- › Principes de filiation
- › Etat civil - Nationalité
- › Successions et libéralités : ouverture de la succession, dossier de la succession ; règlement de la succession légale : principes de dévolution
- › Transmission de la succession (option, saisine, administration, mandat posthume)
- › Libéralités (testaments et donations) : conditions de validité communes ; conditions de validité spécifiques (testaments, donations notariées) ; dons manuels, donations déguisées et indirectes
- › Donations graduelles, résiduelles
- › Droits du conjoint survivant (succession légale ou volontaire)
- › Donations entre époux, cumul QDO/QDS entre époux
- › Partage de la succession : opérations préalables ; rapports et réductions des libéralités ; partage amiable ou judiciaire ; attribution préférentielle
- › Liquidation et partage d'une succession en présence de libéralités : méthodologie et cas pratiques
- › Déclaration de succession (fiscalité) : actif et passif ; abattements ; liquidation et paiement des droits
- › Fiscalité des donations
- › Droit international privé des successions

MODULE DROIT DE L'ENTREPRISE | 120h – 30h/semaine – 4 semaines**4 objectifs, répartis en 36h, 24h, 24h et 36h**

- › Savoir choisir une forme d'exploitation adaptée à l'entreprise
- › Maîtriser les techniques de la protection de l'entrepreneur et de sa famille
- › Maîtriser les principales techniques juridiques relatives à l'immobilier d'entreprise
- › Maîtriser les techniques usuelles de la transmission d'entreprise

- › Comptabilité des entreprises
- › Baux commerciaux
- › Opérations sur fonds de commerce
- › Sociétés civiles et commerciales
- › Procédures collectives
- › Procédures civiles d'exécution
- › Aspects juridiques et fiscaux de la transmission de l'entreprise (à titre onéreux/à titre gratuit)

Le stage

La formation professionnelle préparant au diplôme de notaire implique nécessairement un stage effectué en alternance avec les cinq modules suivant le module initial.

Durée du stage

Le stage est d'une durée de trente mois. Il peut être accompli à temps partiel ; en ce cas, la durée du stage est prolongée de telle sorte qu'elle soit équivalente à la durée normale, de trente mois, d'accomplissement du stage.

Admission au stage

L'admission au stage résulte de l'inscription sur le registre de stage effectuée par l'INFN, qui tient également à jour ce registre qui est placé sous le contrôle du garde des sceaux, ministre de la justice. Les personnes admises au stage portent le **titre de notaire-stagiaire**.

Le notaire stagiaire peut être radié du registre du stage par décision motivée du conseil d'administration de l'INFN s'il fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits contraires à l'honneur ou à la probité, ou s'il interrompt le stage sans raison valable pendant plus d'un an. Il peut être radié s'il méconnaît gravement les obligations du stage ou s'il commet des faits contraires à l'honneur ou à la probité. En cas de réinscription du stagiaire, celui-ci conserve le bénéfice des périodes de stage accomplies.

Objectifs du stage

Le stage a pour objectif de formation **l'accomplissement de travaux de pratique professionnelle** en lien avec le programme de la voie professionnelle, sous la direction d'un maître de stage. L'INFN remet au stagiaire un livret de stage, qui doit être régulièrement complété par le stagiaire et son maître de stage. Ces travaux sont complétés par la **rédaction du rapport de stage** précédemment évoqué et dont la soutenance constitue une épreuve d'examen à part entière. **Cette soutenance doit intervenir avant la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite au dernier module d'enseignement**, sauf dérogation accordée par le conseil d'administration de l'INFN. **Le stagiaire doit respecter le calendrier d'inscription à la soutenance et de remise des travaux, communiqué en temps utile par le site de l'INFN dont il dépend.**

Le stagiaire participe à l'activité du maître de stage sous la direction et la responsabilité de celui-ci, sans pouvoir se substituer à lui pour les actes de sa profession, dans les conditions définies par l'Institut national des formations notariales, après consultation du Conseil supérieur du notariat.

Les travaux de pratique professionnelle doivent correspondre à la durée normale du travail, telle qu'elle résulte des règlements, conventions collectives, accords ou usages en vigueur pour la catégorie professionnelle considérée. Toutefois, le temps nécessaire pour suivre les modules prévus aux articles 25 et 26 et pour passer les épreuves d'examen doit être laissé au stagiaire.

Pour être pris en considération, les travaux de pratique professionnelle doivent avoir été rémunérés conformément aux règlements, conventions collectives, accords ou usages en vigueur, sous réserve des dispositions du code du travail relatives à la promotion individuelle et au congé de formation des salariés.

Professionnels du droit ou organismes professionnels pouvant accueillir un stagiaire – Stage à l'étranger

Les travaux de pratique professionnelle sont effectués, sous le contrôle de l'INFN, auprès d'un notaire. Ils peuvent aussi, à la demande du stagiaire et pour six mois au maximum, être effectués :

- › Auprès d'un avocat, d'un huissier de justice, d'un administrateur judiciaire, d'un mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises, d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes;
- › Auprès d'une administration publique ou dans le service juridique ou fiscal d'une entreprise;
- › Dans un organisme professionnel notarial d'enseignement, de documentation, de recherche ou d'assistance technique;
- › Dans un pays étranger auprès d'une personne exerçant une profession judiciaire ou juridique réglementée. Sur dérogation du conseil d'administration de l'INFN, la durée des travaux de pratique professionnelle effectués dans un pays étranger peut être portée de six mois à un an au maximum.

Lieu de la formation

La répartition des étudiants admis en voie professionnelle, entre les différents sites d'enseignement de l'INFN, est décidée par son directeur général en considération des vœux exprimés dans la fiche de candidature et des capacités d'accueil des sites.

Liste des sites d'enseignement de l'INFN proposant la voie professionnelle :

- › Aix-en-Provence
- › Bordeaux
- › Lille
- › Lyon
- › Montpellier
- › Nancy
- › Paris
- › Poitiers
- › Rennes
- › Strasbourg
- › Toulouse

Voir les adresses à la dernière page

Les cours et examens ont lieu en présentiel. Ils peuvent avoir lieu en distanciel lorsque les circonstances l'exigent.

Candidat en situation de handicap ou PMR

Pour toute question relative à l'accessibilité ou pour nous faire part de vos besoins d'aménagement de la formation, contactez-nous (referenthandicap.infn@notaires.fr).

Retrouvez toutes les aides à l'embauche :

www.agefiph.fr/

Tarifs 2022 / 2023

Les tarifs sont votés annuellement, pour chaque année de formation, par le conseil d'administration de l'INFN.

- › Frais de dossier de candidature : 150 €. Ces frais de dossier restent acquis à l'INFN quelle que soit l'issue de la candidature.
- › Coût pédagogique de la formation :
 - › Module initial : 700 €, frais d'examen inclus
 - › Autres modules : 1 300 € chacun outre 350 € de frais par session d'examen
 - › Frais de soutenance du rapport de stage : 600 €
- › Ces frais ne sont pas restituables en cas d'abandon de la candidature ou de la formation.
- › Le coût pédagogique de la formation est susceptible, en cas de financement par l'employeur, de faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCO EP sur le support notamment du **"plan de développement des compétences"**, sous conditions (pour renseignement, consulter [le guide des critères de prise en charge 2022 établi par l'OPCO EP](#)). La formation n'est pas éligible au contrat de professionnalisation.

Débouchés

L'obtention du diplôme de notaire permet une insertion professionnelle immédiate.

Son titulaire peut exercer les fonctions de notaire-assistant, être nommé notaire associé ou titulaire de son propre office, ou encore notaire-salarié au sein d'un office.

Consultez nos statistiques sur www.infn.fr



Liste des sites de l'INFN proposant la **voie professionnelle**

INFN AIX-EN-PROVENCE

Résidence Nouvelles Scènes
Bâtiment A - 80 Traverse PECS
13090 Aix-en-Provence

tél. 04 42 24 82 34 | 04 42 24 82 30

courriel infn.aixenprovence@notaires.fr

INFN BORDEAUX

7 rue Mably - 33000 Bordeaux

tél. 05 56 48 69 60

courriel infn.bordeaux@notaires.fr

INFN LILLE

9 rue de Puébla - 59000 Lille

tél. 03 28 38 86 26

courriel infn.lille@notaires.fr

INFN LYON

18 rue Chevreul - 69007 Lyon

tél. 04 78 78 72 00 | 04 78 78 74 77

courriel vp.infn.lyon@notaires.fr

adresse postale

Université Jean Moulin Lyon III
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242 - 69372 Lyon CEDEX 08

INFN MONTPELLIER

Parc Euromédecine,
565 avenue des Apothicaires
34196 Montpellier CEDEX 5

tél. 04 67 54 16 38

courriel infn.montpellier@notaires.fr

INFN NANCY

22 rue de la Ravinelle - 54000 Nancy

tél. 03 83 46 91 15

courriel infn.nancy@notaires.fr

INFN PARIS

10 rue Traversière - 75012 Paris

tél. 01 43 46 24 09

courriel infn.paris@notaires.fr

INFN POITIERS

Téléport 4, avenue Thomas Edison
86960 Futuroscope-Chasseneuil

tél. 05 49 49 42 55

courriel infn.poitiers@notaires.fr

INFN RENNES

2 mail Anne-Catherine - 35000 Rennes

tél. 02 99 65 50 60 | 02 99 65 00 21

courriel infn.rennes@notaires.fr

INFN STRASBOURG

1 Rue Job - 67100 Strasbourg

tél. 03 67 70 01 31

courriel infn.strasbourg@notaires.fr

INFN TOULOUSE

Université Toulouse 1 Capitole,
2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse CEDEX 9

tél. 05 61 23 22 91

courriel infn.toulouse@notaires.fr

